

7 janvier 2008

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-7, 234-9 6° et 234-10 du règlement général)

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

(Eurolist)

Rectificatif à D&I 207C2586 du 22 novembre 2007

En page 2 de D&I susvisée, il convient de lire :

« En outre, le protocole précité prévoit des clauses relatives à :

- [...] ;
- [...] ;
- une promesse d'achat exerçable pendant 7 ans à compter du 1er janvier 2008 consentie par Metro Trading Company SA au profit de M. Leary, portant sur l'intégralité des parts de LFM qui viendront à être détenues par M. Leary (4). Le protocole précité indique que l'exercice de cette promesse entraînera l'obligation pour Metro Trading Company SA de déposer une offre publique sur les titres de GMS, étant précisé que M. Leary a indiqué qu'il n'envisage pas de **lever cette promesse d'achat (*)** dans les douze prochains mois » ; au lieu de « [...] Metro Trading Company SA a indiqué qu'elle n'envisage pas d'exercer cette option d'achat dans les douze prochains mois ».

(*) C'est-à-dire exercer l'option de vente.